

Liste de diffusion CFA-CFPPA

BULLETIN INFO 10-06 (décembre 2010)

Régulièrement nous t'adressons un bulletin d'info qui apportera quelques informations générales et qui fera la synthèse des demandes qui nous ont été adressées par les collègues syndiqués à travers la liste de diffusion que nous avons créée en mai 2009. N'hésite pas à nous questionner ou nous faire part de tes remarques et témoignages à travers cette liste de diffusion syndicale spécifique à notre secteur.

**Suite des négociations sur la « déprécarisation »
des personnels contractuels sur budget d'établissement
dans l'enseignement agricole public**

Lors de la précédente journée de négociation du 19 novembre, qui avait tourné court vu l'ordre du jour très restrictif fourni par l'administration, toutes les organisations syndicales (SNETAP-FSU, FO, CFDT, UNSA, CGT, Sud), à l'occasion d'une suspension de séance demandée par le SNETAP-FSU, avaient défini un ordre du jour à proposer à la DGER, finalement accepté, et avaient publié un communiqué commun (voir bulletin info 10 05). Les organisations syndicales (OS) avaient aussi décidé de se retrouver le 8 décembre pour essayer d'élaborer une stratégie commune pour la prochaine journée de négociation à la DGER prévue pour le 15 décembre.

1- L'intersyndicale du 8 décembre 2010

Pour le SNETAP-FSU : Sylvie Debord (secrétaire générale adjointe secteur corpo) pour la matinée, Philippe Desprès (secrétaire national adjoint CFA/CFPPA) pour la journée.

L'ensemble des OS indiquées ci-dessus ont participé à cette journée, mis à part Sud qui n'a pu rester qu'en début de matinée.

Dès le départ une divergence de fond est apparue entre certains (UNSA, CFDT, FO) qui souhaitent limiter notre travail à un simple travail technique de « réécriture du protocole CFA/CFPPA », et d'autres (SNETAP-FSU, CGT, Sud) qui, sans remettre en cause la nécessité de ce travail technique, estimaient qu'il était fondamental :

- d'une part, d'avoir **une vision globale** et d'élargir notre réflexion pour faire le lien avec les négociations en cours au niveau de la DGAFP (direction générale de l'administration et de la fonction publique) concernant l'ensemble des non titulaires de la Fonction Publique, ainsi qu'avec les autres groupes de travail spécifiques du ministère de l'agriculture (enseignement supérieur, ACEN).

-d'autre part, **d'élaborer un programme d'action** afin de créer un rapport de force dans ces négociations, faute de quoi le résultat risque d'être bien maigre.

L'UNSA, la CFDT et FO ont refusé ces propositions, qui figuraient cependant dans le communiqué intersyndical du 19 novembre.

Des positions communes : malgré ce refus, et vu les enjeux, le SNETAP-FSU et la CGT ont poursuivi le travail « technique » en intersyndicale : il a consisté en une « relecture » de la partie I du protocole (partie réglementaire de la gestion des agents), mais surtout en l'élaboration de positions communes sur la partie II du protocole (obligations de services, rémunération,...).

A l'issue des travaux toutes les OS ont arrêté une position commune dont voici les principaux points :

- rappel de notre **demande d'un plan de titularisation**, les emplois permanents dans le Fonction Publique devant être occupés par des titulaires (fonctionnaires).
- **nécessité d'un texte réglementaire national (décret)** qui définisse la gestion et les conditions d'emploi des agents ACB dans les CFA/CFPPA, pour ne pas retomber dans le piège du « protocole », c'est-à-dire d'une circulaire ministérielle qui n'a pas de caractère réglementaire et qui pourra ne pas être appliquée, ou qui sera déclinée de manière différente selon les rapports de force existant dans chaque centre..
- **obligations de service à 648 h équivalent face à face**, toutes activités confondues avec les coefficients habituels.
- **grille de rémunération PLPA** avec reprise de l'ancienneté. Dans la formulation, le SNETAP-FSU préfère parler de grille PCEA (en intégrant les échelons de la hors-classe) pour éviter toute confusion avec les anciennes grilles PLPA 1 et PLPA 2.
- **respect de l'exercice du droit syndical** avec en particulier la prise en charge par l'Etat des compensations financières des décharges syndicales pour les agents en CFA/CFPPA.

Pour parvenir à ces positions communes, des discussions ont été nécessaires notamment sur les obligations de services, et sur des différenciations que certains voulaient réaliser entre agents CFA et agents CFPPA. Pour l'anecdote, la représentante de la CFDT a affirmé qu'elle « faisait 774 h et qu'elle ne s'en portait pas plus mal ! ». D'autre part, mis à part le SNETAP-FSU et la CGT, les autres syndicats étaient favorables à un traitement différencié entre agents de CFA à 648 h et agents de CFPPA avec des obligations de service plus larges vu le champ concurrentiel de l'activité. **Nous nous sommes opposés à cette différenciation, les agents de CFA ou de CFPPA faisant sur le fond le même métier ; nous avons finalement été suivis sur cette position d'un égal traitement des agents CFA et CFPPA.**

2- Suite des négociations à la DGER le 15 décembre 2010.

Pour le SNETAP- FSU : Jean Marie le Boiteux (secrétaire général), Laurence Dautraix et Philippe Desprès (secteur CFA/CFPPA), Corinne Bertrand (non titulaires).

Acte I : silence de l'administration sur le cadre global des négociations à la DGAFP, réponse très évasive sur la question du non respect du droit et réactions du SNETAP-FSU et de la CGT.

Dès le démarrage de la séance, **le SNETAP-FSU a replacé les discussions dans le cadre global** de la déprécarisation dans la fonction publique, des mesures destinées à ne pas réinstaller cette précarité, **et a interpellé l'administration**, lui demandant de nous apporter des informations sur les points suivants :

- dans le cadre de la loi sur les non titulaires en discussion à la DGAFP et qui doit sortir en 2011 où en est-on ? en particulier qu'est-ce que le ministère de l'agriculture a porté comme demande à ce niveau en particulier sur d'éventuels plans de titularisation, etc.....
- quelles réponses la DGER peut-elle nous donner au non respect du droit dans les centres, les DRAAF cautionnant souvent ce non respect du droit y compris pour les contrats de droit privé (abus de CDD,..)?

A la première question, l'administration n'a pu nous fournir le moindre élément de réponse et s'est déclarée complètement désarmée devant cette question qu'elle n'attendait pas !

Pour la seconde question, la DGER « a botté en touche » en affirmant que bien souvent il ne s'agit pas de non respect du droit mais de divergences d'appréciation de certaines situations.

L'absence de réponses à ces questions amène le SNETAP-FSU, rejoint par la CGT à demander une suspension de séance. Les autres OS (UNSA, FO, CFDT, Sud) ne se sont pas associées à cette suspension de séance, et ont continué la discussion avec l'administration, comme s'il ne s'était rien passé, pendant que le SNETAP-FSU et la CGT se concertaient.

A la reprise le SNETAP et la CGT font une déclaration :

- devant l'incapacité du secrétariat général du ministère de l'agriculture à nous fournir des réponses aux questions de base posées, le SNETAP et la CGT vont adresser **un courrier au cabinet du ministère pour le questionner sur le sujet.**
- ils exigent que des **réponses soient fournies dans les plus brefs délais et au plus tard lors de la prochaine journée de négociation prévue le 19 janvier 2011.**

Acte II : la question d'un texte réglementaire (décret).

Conformément à la position arrêtée par l'intersyndicale le 8 décembre, **toutes les OS demandent à l'administration que la future « instruction cadre » prévue soit un texte réglementaire de type décret** et non une note de service ou une circulaire (comme le protocole) qui n'ont aucun caractère réglementaire et peuvent ne pas être appliquées, comme on l'a vu pour le protocole de 1998.

L'administration, déclare que ce n'est pas possible, en se réfugiant derrière l'autonomie des établissements et affirme que l'on peut donner un certain degré de contrainte à une circulaire.

Le SNETAP-FSU réagit vivement à ces propos, suivi ensuite par les autres OS, et met en avant que l'autonomie des établissements n'exonère pas ceux-ci de respecter un cadre et la réglementation. L'argumentation du ministère est facilement battue en brèche par différents arguments avancés par les OS : un décret avait été jugé possible par le ministère en 1998 en place du protocole, un décret de gestion des contractuels existe pour des établissements publics autonomes comme les GRETA, les personnels des exploitations, ateliers technologiques, sont régis par des conventions collectives, etc.....

L'administration s'engage à réaliser une expertise juridique sur le sujet.

Acte III : examen du plan de « l'instruction cadre » proposée par l'administration.

L'objectif de l'administration est d'élaborer une « instruction cadre » exhaustive sur la gestion des personnels contractuels sur budget des EPL (type vade-mecum). Elle propose un plan qui a fait l'objet de quelques amendements en cours de séance. L'essentiel (obligation de services, rémunération,..), c'est-à-dire l'élaboration du contenu sera abordée lors de la prochaine journée de négociation le 19 janvier 2011.

D'autre part, il est décidé de « revisiter » la partie I réglementaire du protocole par échange de courriels, ce travail ayant déjà été réalisé en juin 2009 dans le cadre de la commission nationale de suivi du protocole avec les OS représentatives au CTPC DGER (SNETAP-FSU, CFDT, FO, CGT).

Prochaine journée de négociation le 19 janvier 2011.